

**PROCES-VERBAL**

**DE LA REUNION**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 8 DECEMBRE 2025**

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION**

**DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau  
CS 80030 - 79403 ST MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☐ 05.49.06.08.50. et 05.49.06.08.56.

Internet : [www.cdg79.fr](http://www.cdg79.fr)

e.mail : [cdg79@cdg79.fr](mailto:cdg79@cdg79.fr)

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre**, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE, Président.

**Date de convocation** : 1er décembre 2025

**Etaient présents** : 14 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Johnny BROSSEAU, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Stéphane BAUDRY, M. Patrice CESBRON, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Michel ROY.

**Etaient excusés** : Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jean-Marc BERNARD, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Claudine GRELLIER, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, Mme Sylvie BAZANTAY, Mme Sarah KLINGLER, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - excusé

**Assistaient également** : M. Cyrille DEVENDEVILLE, Mme Nathalie BOISSONNOT, Mme Claire ANDRE, Mme Emilie ALLIROL, Mme Odile GUIMBAULT, Mme Véronique BERNARD, Mme Stéphanie BRONDEAU, Mme Marine MICHELET.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 9h39. 14 membres sont présents.

Monsieur le Président apprécie de retrouver les administrateurs après son absence forcée, et remercie Mme COUSIN, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, qui a assuré la présidence du Conseil d'administration du 6 octobre 2025.

Monsieur CHANTREAU est désigné Secrétaire de Bureau, conformément à la délibération n° 4 du Conseil d'administration du 12 novembre 2020.

Puis Monsieur le Président débute l'ordre du jour, précisant que ce dernier présente deux volets : le premier, relatif aux questions soumises à délibération, le second, aux informations diverses.

Conformément à l'ordre du jour, Monsieur le Président indique que le Conseil d'administration recevra, à 11 heures, Madame Séverine BAUDOUIN, Directrice adjointe du FIPHFP et Madame Mireille LACOUX, administratrice de l'ADAPEI – CAP EMPLOI, pour la signature officielle de deux conventions de partenariat en faveur du handicap, en présence du service mobilités-évolution professionnelle.

## **ORDRE DU JOUR**

### **I - DÉCISIONS**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025
- Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président
- Tableau des effectifs - Modification
- Protection sociale complémentaire (PSC) – Adhésion aux conventions collectives de participation en santé et en prévoyance
- Taux de cotisation 2026
- Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2026
- NACOOPE – avenant à la convention RH mutualisée

### **II - QUESTIONS SOUMISES A INFORMATION**

---

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025**

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration s'il a des remarques à exprimer sur le fond ou sur la forme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 6 octobre 2025.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 6 octobre 2025.

- **Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président**

Le conseil d'administration est informé des différentes décisions qui ont été prises par le Président dans le cadre de la délégation consentie par l'assemblée délibérante :

➤ **Acquisition de 5 PC Portable pour les services du CDG**

Après négociation, la proposition de AIPC sise à La Crèche 79260 a été retenue, pour la fourniture de 5 PC Portable HP ProBook avec station d'accueil en remplacement de matériels hors service pour un montant de 4 090,00 € HT, soit 4 908,00 € TTC.

Cette dépense est affectée en investissement à l'opération 155, les crédits sont inscrits au BP 2025.

➤ **Changement de solution de messagerie électronique pour les services du CDG**

Après négociation, la proposition de AXESS ON LINE sise à Valence 26958 a été retenue, pour le déploiement et l'installation d'une nouvelle solution de messagerie électronique en ligne ZIMBRA pour un montant de 6 350,00 € HT, soit 7 620,00 € TTC, auquel est associé un abonnement annuel pour un hébergement en SAAS d'un montant de 3 852,00 € HT, soit 4 622,40 € TTC.

Cette dépense est affectée en fonctionnement. Les crédits sont inscrits au BP 2025.

Le Conseil d'administration, PREND ACTE des décisions prises par le Président.

- **Création de postes**

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil d'administration de créer les emplois, et de fixer le tableau des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, de le modifier dans le cas des évolutions de carrière (promotion- avancement de grade concours). Le Président propose au conseil d'administration d'ouvrir des emplois relevant de la catégorie B suivants :

- Un emploi permanent à temps complet de conseiller statutaire-RH au grade de rédacteur ;
- Un emploi permanent à temps complet de technicien assistance progiciels au grade de rédacteur principal de 2ème classe ;
- Un emploi permanent à temps complet de technicien assistance progiciel et interne / gestionnaire TFP au grade de technicien.

Ces créations au 1<sup>er</sup> janvier 2026 répondent aux évolutions des missions et des compétences desdits postes nécessaires au fonctionnement des services et s'inscrivent dans le cadre des évolutions de carrière.

Ces emplois permanents sont pourvus par voie statutaire, et le cas échéant par voie contractuelle selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE, de créer :

- Un emploi permanent à temps complet de conseiller statutaire-RH au grade de rédacteur ;
- Un emploi permanent à temps complet de technicien assistance progiciels au grade de rédacteur principal de 2ème classe ;
- Un emploi permanent à temps complet de technicien assistance progiciel et interne / gestionnaire TFP au grade de technicien.

- et AJOUTE au tableau des effectifs du Centre de gestion les postes ci-dessus mentionnés.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

- **Création d'un poste de conseiller statutaire RH**

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil d'administration de créer les emplois, et propose de créer un poste de rédacteur, à temps complet pour l'exercice des missions de conseiller statutaire RH, suite au départ d'un agent du service expertise-rh.

Cet emploi permanent de conseiller statutaire et RH, à temps complet, est à pourvoir à compter du 01/01/2026. Cet emploi est pourvu par voie statutaire, et le cas échéant par voie contractuelle selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique. Sont requis pour l'exercice des missions une maîtrise du statut de la fonction publique, une bonne connaissance de l'environnement territorial. La rémunération de l'agent est calculée en tenant compte de la qualification détenue par l'agent, du niveau d'expertise statutaire, et de son expérience en RH, et en référence au grade de rédacteur.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE, afin d'assurer la mission de conseiller statutaire-RH au service Expertise-RH, de créer :
  - o un poste de rédacteur, à temps complet.
- et AJOUTE au tableau des effectifs du Centre de gestion le poste ci-dessus mentionné.
  - D'inscrire les crédits correspondants au budget.

• **Adoption du tableau des effectifs**

M. le Président propose au Conseil d'administration d'adopter le tableau des effectifs intégrant :

- Deux emplois permanents à temps complet au grade de rédacteur
- Un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 2ème classe
- Un emploi permanent à temps complet au grade de technicien (suite promotion interne)
- La mise à jour des emplois intérimaires (changement d'appellation de certains grades et ajustement du nombre d'ETP ouverts aux besoins recensés).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE

- La création des emplois ci-dessous :
  - Deux emplois permanents à temps complet au grade de rédacteur
  - Un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 2ème classe
  - Un emploi permanent à temps complet au grade de technicien (suite promotion interne)
- La mise à jour des emplois intérimaires (changement d'appellation de certains grades et ajustement du nombre d'ETP ouverts aux besoins recensés)
- FIXE le tableau des effectifs, comme suit :

- EMPLOIS	AUTORISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	POURVUS	NON POURVUS
<b>TOTAL</b>	<b>698</b>	<b>670</b>	<b>28</b>
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>76</b>	<b>51</b>	<b>25</b>
<i>TITULAIRES</i>	<i>55</i>	<i>42</i>	<i>13</i>
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (fonct)	1	1	0
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT (fonctionnel)	1	1	0
ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	2	1	1
ATTACHE à TC	3	3	0
INGENIEUR	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPA 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1	0	1
TECHNICIEN	1	0	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	2	2	0

REDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	2	1	1
REDACTEUR à TC	5	4	1
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2eme CLASSE	1	1	0
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE à TC	2	2	0
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	0	0	0
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE à TC	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	13	10	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CLASSE	3	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	5	5	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE principal 1 <sup>ère</sup> cl	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE 25/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE 25/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>TITULAIRES PRIS EN CHARGE</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
INGENIEUR PRINCIPAL	1	0	1
INGENIEUR	1	1	0
ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2 <sup>ème</sup> cl	1	1	0
ANIMATEUR 28h	1	1	0
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (33h06)	1	0	1
<b>NON TITULAIRES</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>8</b>
ATTACHE	1	0	1
REDACTEUR CONTRACTUEL	3	2	1
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2eme CLASSE	2	2	0
MEDECIN CONTRACTUEL	3	0	3
MEDECIN CONTRACTUEL 17h30	1	0	1
MEDECIN CONTRACTUEL TNC 16h00	1	0	1
PSYCHOLOGUE ERGONOME – CDD 3 ans	1	0	1
ATTACHE à TNC (17h30) CHARGE DE COMMUNICATION	1	1	0
<b>CONTRAT DE DROIT DE PRIVE / APPRENTI /ALTERNANT</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
APPRENTI / SECRETARIAT DE DIRECTION	1	1	
ALTERNANT / PREVENTION TC	1		1
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>	<b>622</b>	<b>619</b>	<b>3</b>
<b>Contrat de projet</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<i>UN POSTE DE MEDECIN COORDONNATEUR – PROJET SERVICE MUTUALISE</i>			
MEDECIN HORS CLASSE	1	1	
<i>UN POSTE DE CHEF DE PROJET PLAN D' ACTIONS SECRETAIRE DE MAIRIE ET DISPOSITIFS DE FORMATION</i>			
ATTACHE	1	1	
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	1	0	1
REDACTEUR	1	0	1
<i>UN POSTE DE CHEF DE PROJET ETUDES ET DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION</i>			
INGENIEUR	1	1	
<b>Postes INTERIM :</b>	<b>616</b>	<b>616</b>	
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>			
ATTACHE HORS CLASSE	1	1	
ATTACHE PRINCIPAL	3	3	

ATTACHE	4	4	
REDACTEUR	15	15	
REDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	5	5	
REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	5	5	
ADJOINT ADMINISTRATIF	65	65	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> Cl.	30	30	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> Cl.	6	6	
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>			
INGENIEUR EN CHEF	1	1	
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	1	1	
INGENIEUR	1	1	
INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	
INGENIEUR HORS CLASSE	1	1	
TECHNICIEN	3	3	
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	6	6	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	3	3	
AGENT DE MAITRISE	3	3	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	3	
ADJOINT TECHNIQUE	150	150	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> Cl.	5	5	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> Cl.	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE des Etablissements d'enseignement	50	50	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> Cl. des Etablissements d'enseignement	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> Cl. des Etablissements d'enseignement	2	2	
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE - SOUS FILIERE MEDICO SOCIALE</i>			
MEDECIN 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1	1	
MEDECIN 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	1	
MEDECIN HORS CLASSE	1	1	
SAGE-FEMME CLASSE NORMALE	1	1	
SAGE-FEMME HORS CLASSE.	1	1	
CADRE DE SANTE	1	1	
CADRE SUPERIEUR DE SANTE	1	1	
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE	1	1	
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	1	1	
CADRE DE SANTE (INFIRMIER et TECHNICIENS PARAMEDICAUX)	1	1	
PUERICULTRICE	1	1	
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1	1	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	4	4	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	1	
MASSEUR-KINESITHERAPEUTE ET ORTHOPHONISTE	1	1	
MASSEUR-KINESITHERAPEUTE ET ORTHOPHONISTE HORS CLASSE	1	1	
PEDICURE-PODOLOGUE, ERGOTHERAPEUTE, PSYCHOMOTRICIEN, ORTHOPTISTE, TECHNICIEN DE LABORATOIRE MEDICAL, MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE, PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE ET DIETETICIEN HORS CLASSE	1	1	
PEDICURE-PODOLOGUE, ERGOTHERAPEUTE, PSYCHOMOTRICIEN, ORTHOPTISTE, TECHNICIEN DE LABORATOIRE MEDICAL, MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE, PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE ET DIETETICIEN	1	1	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE (cat B)	<b>10</b>	<b>10</b>	

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE (cat B)	2	2	
AIDE-SOIGNANT DE CLASSE NORMALE (cat B)	10	10	
AIDE-SOIGNANT DE CLASSE SUPERIEURE (cat B)	2	2	
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE (SPECIALITE AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE ET ASSISTANT DENTAIRE) CAT C	10	10	
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE (SPECIALITE AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE ET ASSISTANT DENTAIRE) CAT C	5	5	
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE - SOUS FILIERE MEDICO TECHNIQUE</i>			
BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN DE CLASSE NORMALE	1	1	
BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN HORS CLASSE	1	1	
BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN CLASSE EXCEPTIONNELLE	1	1	
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE - SOUS FILIERE SOCIALE</i>			
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	1	1	
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF SUPERIEUR	1	1	
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF HORS CLASSE	1	1	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF (cat A)	6	6	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (cat A)	1	1	
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS (cat A)	3	3	
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS de CLASSE EXCEPTIONNELLE (cat A)	1	1	
MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL (cat B)	1	1	
MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL (cat B)	1	1	
ATSEM PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	10	10	
ATSEM PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	1	
AGENT SOCIAL	40	40	
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	2	2	
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	1	
<i>FILIERE CULTURELLE</i>			
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2 <sup>ème</sup> catégorie	1	1	
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 1 <sup>ère</sup> catégorie	1	1	
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	1	1	
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	1	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	5	5	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	1	
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	1	1	
CONSERVATEUR DES BIBLIOTHEQUES	1	1	
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	3	3	
ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1	1	
BIBLIOTHECAIRE	1	1	
BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	1	1	
ASSISTANT DE CONSERVATION	1	1	
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	5	5	
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE	5	5	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	2	2	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	1	

<i>FILIERE SPORTIVE</i>			
CONSEILLER DES APS	1	1	
CONSEILLER PRINCIPAL DES APS	1	1	
EDUCATEUR DES APS	5	5	
EDUCATEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE DES APS	1	1	
EDUCATEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE DES APS	1	1	
OPERATEUR QUALIFIE DES APS	5	5	
OPERATEUR PRINCIPAL DES APS	1	1	
<i>FILIERE ANIMATION</i>			
ANIMATEUR	2	2	
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1	1	
ANIMATEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION	60	60	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	2	2	

- **Protection sociale complémentaire PSC – prévoyance**

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date des 7 octobre et 4 novembre 2025,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- les garanties obligatoires : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente
- les garanties optionnelles :
  - o décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
  - o perte de retraite,
  - o option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à 13 voix sur 14 voix, 1 abstention, décide :

- d'adhérer pour son personnel à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du CDG en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque «Prévoyance » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière du CDG à hauteur de 20 € bruts, par agent, par mois.
- de réexaminer les modalités de mise en œuvre du contrat collectif prévoyance, au regard du bilan des adhésions, dans le cadre du débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire qui se tiendra dans les 6 mois suivant son renouvellement,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

- **Protection sociale complémentaire PSC – santé**

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date des 7 octobre et 4 novembre 2025,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'adhérer pour son personnel à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du CDG en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière du CDG à hauteur de 20 € bruts, par agent, par mois,
- de réexaminer les modalités de mise en œuvre du contrat collectif santé, au regard du bilan des adhésions, dans le cadre du débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire qui se tiendra dans les 6 mois suivant son renouvellement,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

- **Taux de cotisation 2026**

M. le Président propose au Conseil d'administration de reconduire les taux de cotisation employeurs 2025 pour l'exercice budgétaire 2026, soit :

- Taux de cotisation missions obligatoires : 0,8 % de la masse salariale
- Taux de cotisation missions optionnelles : 0,2 % de la masse salariale

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE la reconduction des taux de cotisation employeurs 2025 pour l'exercice budgétaire 2026, soit :
  - Taux de cotisation missions obligatoires : 0,8 % de la masse salariale
  - Taux de cotisation missions optionnelles : 0,2 % de la masse salariale

- **Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

M. le Président rappelle au Conseil d'administration les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, selon lesquelles, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Détermination du plafond de crédit ouvrable (BP 2025 hors RAR 2024) :

- Article 2051 : 13 000 €
- Article 2181 : 17 600 €
- Article 21828 : 50 000 €
- Article 21838 : 28 000 €
- Article 21848 : 10 000 €
- Article 2188 : 133 225 €
- Total : 251 825 € x 25% = 62 956.25 €

Les conditions n'étant pas réunies pour que le vote du budget primitif pour 2026 soit adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, M. le Président propose au Conseil d'administration de recourir à cette faculté dans l'attente du vote dudit budget.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif de 2026, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2051 : 13 000 €
- Article 2181 : 10 000 €
- Article 21828 : 23 000 €
- Article 21838 : 10 000 €
- Article 21848 : 5 000 €
- Article 2188 : 1 500 €

• **Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2026**

M. le Président rappelle au Conseil d'administration le besoin de renouvellement de la ligne de trésorerie pour répondre, essentiellement, aux besoins de l'activité du service Intérim.

Le Crédit agricole a transmis une proposition de reconduction de cette ligne de trésorerie selon des conditions actualisées :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux : index Euribor 3 mois moyenné, majoré de 0,80 %
- Décompte des intérêts, calculés mensuellement à terme échu
- Commission de mise en place : 800 €, prélevé en débit d'office à la mise en place du contrat.

M. le Président propose au Conseil d'administration d'accepter en l'état la proposition du Crédit agricole.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime-Deux-Sèvres, dans les conditions énumérées ci-dessous :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux : index Euribor 3 mois moyenné, majoré de 0,80 %
- Décompte des intérêts, calculés mensuellement à terme échu
- Commission de mise en place : 800 €, prélevé en débit d'office à la mise en place du contrat.

- AUTORISE le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant ;

- AUTORISE le Président, le Secrétaire du Bureau du Conseil d'administration et le Directeur général, à signer les demandes de tirages et de remboursement.

• **NACOOPE - Avenant à la convention expertise RH mutualisée**

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que, le 1<sup>er</sup> janvier 2024, une convention a été signée entre les CDG de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne pour la création d'un dispositif commun en matière d'expertise RH et de production documentaire,

Lors du Comité Stratégique et d'Orientation (CSO – ou réunion des présidents) du 21 mai 2025, les Présidents des CDG de Nouvelle-Aquitaine ont décidé d'intégrer dans le budget annexe régional (dit BARNA) les mutualisations à 12 CDG, en application des orientations stratégiques de novembre 2024.

Le dispositif commun d'expertise RH et de production documentaire de Nouvelle-Aquitaine est concerné par cette évolution dès l'exercice 2025. Aussi, il est nécessaire de modifier, par avenant, l'annexe à la convention initiale.

Pour rappel, Le coût du dispositif commun correspond principalement aux charges et dépenses des emplois en poste, lesquelles se définissent comme suit :

- Montant forfaitaire pour 4 ETP = 240 000 €
- Montant forfaitaire pour le pilotage = 30 000 €

Le coût de ce dispositif pourra également évoluer en fonction des arrivées et des départs d'agents ainsi que des CDG accueillants, sans qu'il soit nécessaire aux parties prenantes de délibérer à nouveau. Le montant pour chaque CDG est assis sur une participation financière proportionnelle à la masse salariale constatée dans leurs cotisations obligatoires sur l'année N-1.

M. le Président propose au Conseil d'administration d'accepter cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter l'avenant à la convention initiale qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans ce dossier.

## II – INFORMATION

➤ Dates à retenir :

- 2<sup>ème</sup> forum retraites à destination des élus locaux en partenariat avec l'ADM 79 le jeudi 11 décembre 2025 à 9h30 à Châtillon sur Thouet.

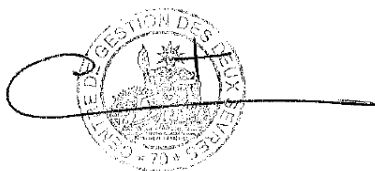
Monsieur le Président remercie Madame MISSIOUX, Présidente de l'ADM79 pour sa collaboration.

- Vœux du CDG le vendredi 30 janvier 2026 à 11h30 sur le site de l'abbaye
- Conseil d'administration :
  - Lundi 2 février 2026 (DOB)
  - Lundi 9 mars 2026 (BP)

Aucun autre sujet n'étant abordé, Monsieur le Président remercie l'assemblée pour son assiduité et le déroulement de cette séance et indique que le prochain Conseil d'administration se tiendra le **lundi 2 février 2026**.

Il déclare la séance levée à 10h55.

Le Secrétaire de Bureau,



Michel CHANTREAU

